

Exigences en matière de vaccination pour fréquenter l'école en Ontario

Renseignements à l'intention des parents et tuteurs

Les services de garde d'enfants et les écoles sont des lieux communs où les maladies évitables par la vaccination se propagent si les taux d'immunisation sont faibles. Pour assurer la sécurité des enfants, la loi ontarienne exige que les enfants reçoivent certains vaccins pour fréquenter les services de garde d'enfants et l'école. Santé publique Algoma (SPA) est en voie d'examiner les dossiers d'immunisation des élèves et mettra en œuvre des processus conformément à la *Loi sur l'immunisation des élèves* pour l'année scolaire 2024-2025. Les renseignements qui suivent, communiqués dans la présente lettre, donneront un aperçu des mesures prises dans le cadre de ce processus.

Qu'est-ce que la Loi sur l'immunisation des élèves?

La [*Loi sur l'immunisation des élèves \(la Loi\)*, L.R.O. 1990](#) est la loi de l'Ontario selon laquelle les vaccinations des élèves doivent être à jour (ou ceux-ci doivent présenter une déclaration valide d'exemption médicale, de conscience ou de croyance religieuse) pour qu'ils fréquentent l'école. En vertu de cette loi, les élèves peuvent être suspendus s'ils n'ont pas reçu les vaccins requis contre la diphtérie, la polio, le tétanos, la rougeole, les oreillons, la rubéole, la méningococcie et la coqueluche. Les enfants nés après le 1^{er} janvier 2010 doivent aussi être vaccinés contre la varicelle (picote).

La vaccination protège votre enfant contre les maladies évitables par la vaccination qui peuvent avoir des conséquences graves, voire mortelles, et réduit considérablement le risque d'éclotions en milieu scolaire. SPA est tenue d'appliquer la *Loi sur l'immunisation des élèves*. L'application de la Loi est assurée dans le cadre d'un processus dont la dernière étape est un ordre de suspension.

SPA enverra des rappels liés à la vaccination et communiquera des ordres aux directions d'école en vue de suspendre les élèves si les dossiers sont incomplets après la date limite.

Blind River	Elliot Lake	Sault Ste. Marie	Wawa
C.P. 194 9B, rue Lawton Blind River ON, P0R 1B0 Téléphone: 705 356-2551 Sans frais: 1 888 356-2551 Télécopieur: 705 356-2494	Édifice ELNOS 302-31, Nova Scotia Walk Elliot Lake ON, P5A 1Y9 Téléphone: 705 848-2314 Sans frais: 1 877 748-2314 Télécopieur: 705 848-1911	294, avenue Willow Sault Ste. Marie ON P6B 0A9 Téléphone: 705 942-4646 Sans frais: 1 866 892-0172 Télécopieur: 705 759-1534	18, rue Ganley Wawa ON P0S 1K0 Téléphone: 705 856-7208 Sans frais: 1 888 211-8074 Télécopieur: 705 856-1752

Qui a la responsabilité de déclarer les vaccins à SPA?

Les parents/tuteurs sont responsables de la déclaration des vaccinations de leur enfant à SPA. Pour répondre aux exigences, suivez les étapes suivantes :

- Vérifier auprès de leur fournisseur de soins de santé afin de veiller à ce que le dossier d'immunisation de leur enfant soit à jour.
- Veiller à ce que le dossier d'immunisation de leur enfant ait été envoyé à SPA.

Les parents et les tuteurs d'élèves de 15 ans ou moins peuvent avoir accès au dossier d'immunisation de leur enfant et le mettre à jour en se connectant au www.algomapublichealth.com/icon. Les élèves de 16 ans et plus peuvent mettre à jour leur propre dossier sur le même site.

Lorsque j'ai inscrit mon enfant à l'école, j'ai remis une copie de son dossier d'immunisation à l'école. Pourquoi dois-je également déclarer les vaccins reçus directement à SPA?

Lorsqu'un enfant est inscrit pour la première fois dans une école, celle-ci peut nous envoyer une copie du dossier d'immunisation. Toutefois, lorsque les enfants reçoivent d'autres vaccins, ceux-ci doivent être déclarés par les parents ou les tuteurs. La déclaration permettra de veiller à ce que les dossiers des élèves soient à jour en ce qui concerne les vaccins requis pour fréquenter l'école.

Comment puis-je déclarer les vaccins qu'a reçus mon enfant à SPA?

- **En ligne** : L'outil de déclaration en ligne est accessible au www.algomapublichealth.com/icon
- **En personne** : Apportez une copie du dossier d'immunisation de votre enfant à l'un de nos bureaux pendant les heures normales d'ouverture www.algomapublichealth.com/contact-us
- **Par téléphone, télécopieur ou courrier** : Les numéros de contact des bureaux SPA sont indiqués sur la première page.
- **Courriel** : records@algomapublichealth.com (indiquez le nom de l'enfant et sa date de naissance dans le courriel). Si vous envoyez des renseignements personnels par courriel, sachez que les communications électroniques ne sont pas toujours sécurisées et peuvent être interceptées.

Où mon enfant peut-il être vacciné?

Vous pouvez prendre rendez-vous avec votre fournisseur de soins de santé. Si vous n'avez pas de fournisseur de soins de santé, vous pouvez vous rendre dans une clinique locale

sans rendez-vous pour vous faire vacciner. Tu peux consulter la liste des cliniques sans rendez-vous qui offrent des vaccins sur notre site Web et les prochaines cliniques communautaires à Algoma : www.algomapublichealth.com/ISPA

Mon enfant peut-il être exempté de la vaccination?

De nombreuses maladies graves et mortelles peuvent être évitées grâce aux vaccins. Nous encourageons les parents et les tuteurs à veiller à ce que leur enfant soit protégé contre les maladies évitables par la vaccination. Cela protège non seulement vos enfants, mais également les autres enfants dans leur milieu scolaire. Toutefois, si les parents ou les tuteurs demandent une exemption à la vaccination pour leur enfant, il en existe deux types :

- Déclaration d'**exemption médicale** : Ce formulaire doit être rempli et signé par un médecin, une infirmière praticienne ou un infirmier praticien et doit indiquer le motif de l'exemption médicale.
- Déclaration de **conscience ou de croyance religieuse** : L'affidavit doit être fait devant un commissaire à l'assermentation. Les parents et les tuteurs doivent également suivre une séance de sensibilisation à la vaccination.

Les parents/tuteurs peuvent contacter l'équipe de vaccination SPA pour obtenir de l'aide. Les élèves qui n'ont pas les vaccins requis peuvent se voir interdire l'accès à l'école en cas d'épidémie.

Combien de temps mon enfant peut-il être suspendu?

La période de suspension peut durer jusqu'à 20 jours d'école, ou jusqu'à ce que SPA ait reçu, examiné et approuvé les dossiers. La suspension peut être renouvelée pour des périodes supplémentaires pouvant aller jusqu'à 20 jours si l'information n'est pas reçue.

À qui les parents et les tuteurs peuvent-ils s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements?

Les parents peuvent appeler leur bureau local de SPA :

- Blind River – 705 356-2551
- Elliot Lake – 705 848-2314
- Sault Ste. Marie – 705 759-5409
- Wawa – 705 856-7208